

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2025
Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
24

Date d'affichage de la
convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 24 juin 2025.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. PERRIN (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SOLHEID (a donné pouvoir à M. SCALONE), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SOLER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. MAESELEE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

3-05 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE THÉÂTRE.
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Conseil Municipal du 30 juin 2025

**Service : RESSOURCES
HUMAINES**

Rapporteur : F.D

**3-05 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE THÉÂTRE,
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 16 juin 2025,

Considérant que pour assurer certaines activités spécifiques lors des spectacles aux Théâtres Municipaux et manifestations culturelles, il s'avère nécessaire de recruter du personnel vacataire pour exercer les fonctions d'ouvriers, d'hôtesse, d'habilleuses et de machinistes, ayant un profil professionnel spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de recruter des agents vacataires afin de garantir le bon fonctionnement de ces structures ainsi que la sécurité des spectateurs pour la saison 2025-2026.

2°) de préciser le nombre maximal de vacations qui pourra être attribué pendant la saison 2025-2026 (de septembre 2025 à août 2026), fixé à :

- 800 vacations par saison pour les ouvriers et les hôtesse,*
- et 500 vacations pour les habilleuses et les machinistes.*

Sachant qu'une vacation correspond à 3 heures travaillées pour les ouvriers, et les hôtesse, et à 4 heures pour les habilleuses et les machinistes,

3°) de décider que ces agents seront rémunérés à la vacation, qui suivra l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit au 1^{er} juin 2025 :

- 3 heures x taux du SMIC pour les hôtesse et les ouvriers du théâtre,*
- 4 heures x taux du SMIC pour les habilleuses et les machinistes,*

Les vacations seront payées après service fait, sur présentation d'un état signé par le responsable de service.

A l'issue de la saison 2025/2026, ou à l'échéance, percevront une indemnité compensatrice de congés payés l'ensemble des vacances rémunérées sur la saison.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 062-216209106-20250630-2025_113-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOpte

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
1 juil. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération